

Luxembourg, le 11 juin 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique. (5817CCL)

*Saisine : Ministre du Tourisme
(17 mai 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de compléter le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique² en ajoutant l'acquisition et la transformation en exposition permanente de l'ancien bateau « *Princesse Marie-Astrid* » à la liste des projets d'infrastructures touristiques régionales susceptibles de faire l'objet d'un financement dans le cadre du dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique régionale³.

Ce bateau revêt en effet un caractère historique particulier en raison du fait que c'est à son bord qu'ont été signés les accords de Schengen le 14 juin 1985, puis leur convention d'application le 19 juin 1990. Il est prévu que le bateau soit ouvert à la visite à côté du musée européen de Schengen qui a été inauguré en 2010.

La fiche financière annexée au Projet précise que le financement de ce Projet est d'ores et déjà couvert par le montant de 60 millions d'euros prévu à l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique. Les montants nécessaires ayant vocation à être intégrés au libellé « Communes : infrastructures, subventions en capital », le Projet serait sans incidence financière supplémentaire par rapport au contenu actuel du règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 répertoriant l'intégralité des infrastructures visées par le dixième programme quinquennal et leur répartition sur le territoire.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire particulier à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCL/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers le Règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique](#)

³ La loi du 1^{er} août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique ([lien](#)) porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.